

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

37 Avenue de La Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 03-2017

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2017 A SEYSSSES-SAVES

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le sept du mois d'avril, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Seysses-Savès, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 03 avril 2017

Conseillers communautaires : 47

Conseillers communautaires en exercice : 47

Présents : 35

Votants : 39

Présents : ALFENORE Jacques, BEYRIA Bernard, BONNAFOUS Henri, BONNEFOI Thierry, BROCAS Bernard, CAILLE Marie-Thérèse, CAUFFEPE-POURCET Jacques, COT Jean-Pierre, CRESCENT Nathalie, DAIGNAN Christian, DAMBIELLE Raymonde, DAROLLES-ROUDIE Josette, DAUBERT Bernard, DELORT Sophie, DESCAMPS Jean-Pierre, DUPIRE Huguette, FORNELLI André, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAFFONTAN Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, LAUZES Sylvain, LEFEBVRE Hervé, LONDRES Anne-Marie, LONG Pierre, MAHO Patrick, SANCERRY Alain, STEFFEN Michel, TAULET Thérèse, TOMASIN Alain, TOURNAN Jean-Claude, TRAVERSE Michel, ZAMUNER Michel.

Absents ou excusés : BEYRIA Christine, DAUBRIAC Éric, DELIEUX Gérard, FACCA Jacques, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LACROIX Maryse, PIMOUNET Cédric, REVEIL Thierry,

Procurations : BESSAT Alain, GIMENEZ Nadine, GINESTET Stéphane, WORZNIACK Daniel,

Secrétaires de séance : ALFENORE Jacques, LONG Pierre

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1- Approbation du Procès-Verbal du 13 mars 2017

2- Budget principal de la communauté de communes du Savès - Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

3- Budget annexe service voirie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

4- Budget annexe zone de la Pouché - Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

5- Modification du taux des indemnités des élus

6- Convention avec l'OGEC Sainte Germaine pour les frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat sur le territoire

7- Subventions et participations communales – Exercice 2017

- Subventions aux associations

Subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé plus de 23 000 euros

- Convention Office de tourisme/Communauté du Savès 32

- Convention Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC)/Communauté du Savès 32

- Convention Association Bons Petits Loups/Communauté de communes du Savès 32

- Convention MJC Monblanc /Communauté de communes du Savès 32
- Convention 123 Soleil/Communauté de Communes du Savès 32

8- Vote des taux 2017 des taxes directes locales

9- Vote de la TEOM –Taux 2017

10- Vote du budget primitif 2017 - Budget Principal

11- Vote du budget annexe service voirie - Budget Primitif 2017

12- Vote du budget annexe zone de la Pouche - Budget Primitif 2017

13- Personnel territorial - Convention Mise à disposition Anne Escalle/ Commune de Samatan

14- Questions diverses

- Sectorisation Ecole de Tournan
- Vidéo protection
- Site enquêtes publiques dématérialisées
- Contractualisation. Fonds départemental de Développement

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h05

Introduction

Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président du Conseil communautaire du Savès, ouvre la séance à 18h05. Il fait remarquer que la Communauté de Communes dispose maintenant d'un très grand écran de projection qui rendra les séances du conseil plus faciles à suivre ; il remercie l'équipe technique qui a construit le socle.

Il donne ensuite la parole à Madame Thérèse TAULET, maire de Seysses Savès, qui reçoit le conseil communautaire dans sa salle polyvalente. Elle nous parle de son village : 1324Ha, 263 habitants et 22.9 km de voirie. Seysses Savès s'est regroupé avec Le Peyrigué en 1889. L'église, L'Exaltation de la Sainte Croix, classée, avec son clocher mur à 5 cloches, date de 1767.

Les secrétaires de séance Jacques ALFENORE et Pierre LONG sont acceptés à l'unanimité de l'assemblée.

Approbation du Procès-Verbal du 13 mars 2017

Le procès-verbal du 13 mars sous sa forme communiquée par e-mail aux délégués communautaires est accepté à l'unanimité.

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

Budget principal de la communauté de communes du Savès

Monsieur Hervé LEFEBVRE remercie tout d'abord Mmes Vanessa FURLAN et Anne ESCALLE ainsi que le personnel administratif de la CCS pour avoir mis en forme le budget primitif 2017, dans un délai très court et avec très peu d'indications sur la comptabilité analytique des années précédentes.

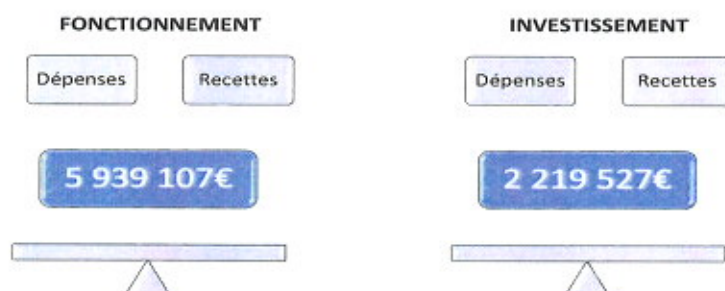
Monsieur Jean Pierre COT, Vice-Président en charge des finances, rappelle le processus qui a permis de mettre en forme le budget 2017. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie le 27 mars et a étudié les différents scénarii préparés par Mmes FURLAN et ESCALLE. Chaque poste de dépense a été examiné individuellement, avec les informations disponibles, dans un souci de mettre en évidence des gisements d'économie. La durée d'amortissement des investissements a été jugée trop courte (5 ans) pénalisant ainsi la Capacité d'autofinancement. Il fait remarquer que les recettes proviennent essentiellement des impôts.

Monsieur COT déclare que le budget qui va être présenté est sincère et ambitieux.

Présentation du budget principal primitif 2017

Mmes FURLAN et ESCALLE présentent à tour de rôle les différents chapitres.

Avant d'entrer dans le détail, la balance du budget principal est présentée :



Section de fonctionnement

Dépenses

Un rappel des grands postes de dépense est tout d'abord effectué.

Les dépenses de fonctionnement comportent :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel,
- Les subventions,
- Les frais financiers, les atténuations de charge FNGIR
- Les écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population de la communauté de communes ou le bon entretien du patrimoine communautaire (écoles, voirie,.....).

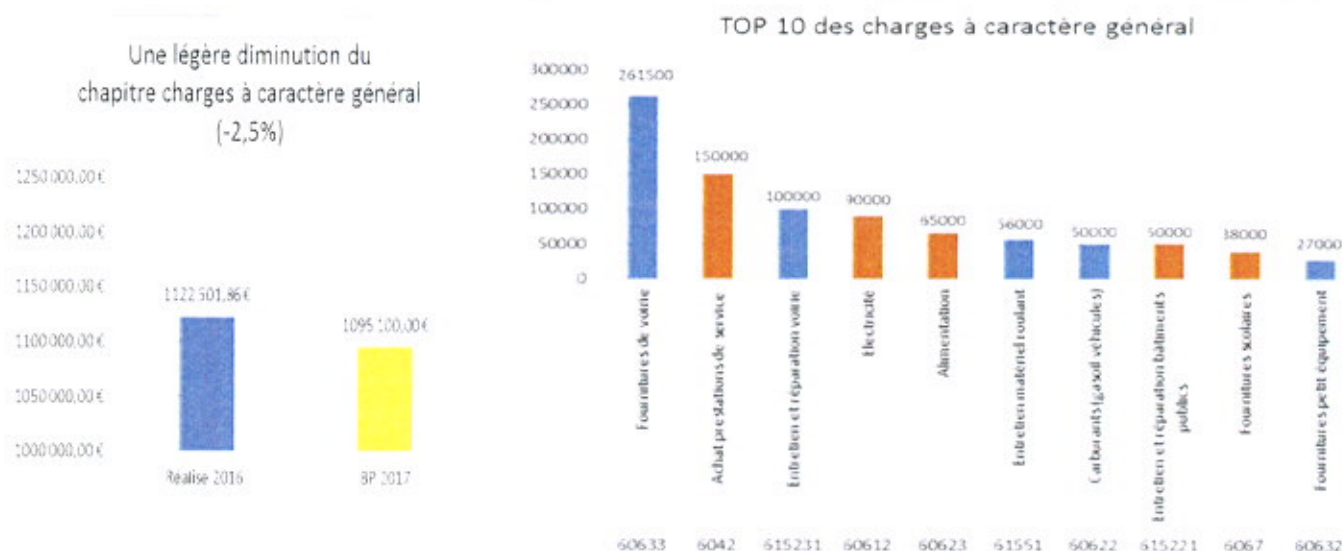
Ensuite une vision globale des dépenses de la section fonctionnement est présentée permettant de se rendre compte rapidement des grands postes de dépense.

Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Charges générales 011	1 168 220,00 €	1 122 501,86 €	1 095 100,00 €
Charges de personnel 012	1 788 470,00 €	1 770 054,20 €	1 914 955,00 €
Prélèvement FNGIR +TEOM 2017	247 647,00 €	247 647,00 €	1 167 647,00 €
Charges courantes 65	494 753,00 €	483 858,32 €	736 220,00 €
Charges financières 66	106 478,00 €	100 059,20 €	91 693,00 €
Charges exceptionnelles 67	400,00 €	120,85 €	400,00 €
Dépenses imprévues 022	0,00 €	0,00 €	33 331,00 €
Opérations d'ordre 042	208 860,00 €	229 593,29 €	185 205,00 €
Virement à section investissement	695 763,00 €	0,00 €	714 556,00 €
Total	4 710 591,00 €	3 953 834,72 €	5 939 107,00 €

Il est rappelé qu'en 2017 la CCS a la compétence Ordures Ménagères et que de ce fait elle reverse au SICTOM SE de l'ordre de 1 M€ ; ceci explique l'augmentation conséquente du BP 2017 par rapport au BP 2016.

Chapitre 011 : charges à caractère général

Le graphe suivant permet d'un coup d'œil de repérer les dépenses les plus importantes. En bleu la voirie.



Des diminutions de charges liées à des dépenses exceptionnelles en 2016, non reconduites : Audit assurance, étude KPMG sur transfert de compétences, formation CHSCT, fin location Algeco pour ALAE Laymont, frais fonctionnement école de Tournan inexistants à la fin de l'année scolaire.

Des diminutions en réalité « fictives » liées à une modification d'imputation

- Transfert vers le chapitre 65 : Article 6281 : Passage de 60. 000€ à 1000€, Cette dépense ne disparaît pas pour autant.
- Transfert vers budget annexe : taxes foncières de la zone transférées sur le budget annexe

En réalité les charges n'ont pas diminué globalement, elles ont été « déplacées » comptablement.

On note des augmentations sensibles



Le prix de l'émulsion a fortement évolué: (prévision en hausse d'environ 44 000€)

Des économies durables générées par la renégociation des contrats d'assurance

Un audit réalisé en 2016 (coût 3 780€) et la renégociation des contrats d'assurance a permis de faire baisser sensiblement le coût des assurances. Celui-ci est passé de 77 232,64€ en 2016 à 56 000€ en 2017, soit une baisse de **28%**.

Attention toutefois au contenu des garanties qui a été modifié et au risque d'appels complémentaires. Le bilan réalisé fin 2017 permettra de chiffrer les réelles économies.

Chapitre 012 : charges de personnel

Article budgétaire	Poste de dépenses	Réalisé 2016	BP 2017	Variation
6411	Personnel titulaire	836 805,70 €	971 205,00 €	16,06%
64131	Personnel non titulaire	317 770,40 €	279 000,00 €	-12,20%
6451	Cotisations à l'URSSAF	241 605,74 €	251 000,00 €	3,90%
6453	Cotisations retraites	213 096,41 €	254 000,00 €	19,19%
64168 et 64162	Autres emplois d'insertion et d'avenir	44 166,46	47 000,00 €	6,42%
6455	Cotisations assurance personnel	55 207,37 €	42 000,00 €	-23,92%
6336	Cotisation CNFPT et CDG	25 773,56 €	29 000,00 €	12,52%
6454	Cotisations ASSEDIC	23 044,32 €	23 300,00 €	1,11%
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	7 800,00 €	-
6333	Cotisation FNAL	5 560,49 €	6 300,00 €	13,30%
6474	Médecine du travail	200,00	2 500,00 €	
6456	Cotisation FNSFT	0,00	1 700,00 €	0,00%
6338	Autres cotisations ou impôts	3 415,55 €	150,00 €	-95,61%
		1 770 054,20 €	1 914 955,00 €	8,15%

Elles sont en hausse de 8.15%.

Cela s'explique par :

- Le Glissement Vieillessement Technicité
- les hausses de cotisation (IRCANTEC + 0,12%), URSSAF (+0,5%),

- la mise en place des astreintes,
- Des CDD réalisés ou envisagés (DAF, Mme FURLAN, chargé du diagnostic « CAF »)
- Des mises à dispositions (Mme ESCALLE)
- La titularisation d'agents (M Bonhomme, Mme BOST),

La volonté de dé-précarisation des agents publics est rappelée. La « dé-précarisation » des agents publics est nécessaire humainement, et parfois juridiquement (la contractualisation est limitée dans le temps, CDD inf. à 6 ans), mais n'est pas neutre budgétairement Un agent titulaire coûte ~6% de plus qu'un contractuel.

Ces hausses sont en partie compensées par des atténuations de charges non négligeables en recettes de fonctionnement, telles que remboursements maladie, aides CAF, emplois aidés.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Indemnités des élu(e)s

	INDEMNITES ELUS	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
6531	Indemnités élus et cotisations	57 000 €	56 619,70 €	59 000,00 €
6533	Cotisations retraite élus	2 300 €	2 312,04 €	2 500,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale, part patronale	8 100 €	8 060,90 €	8 230,00 €

Une délibération doit être prise concernant les indemnités de fonction des élus. L'indice et la valeur du point ont augmenté en début d'année, il convient de se prononcer sur le taux à appliquer. Une proposition de baisse du taux pour une stagnation de l'indemnité va être faite (afin de participer, même symboliquement à l'effort budgétaire).

Article 6554 : contribution aux organismes de regroupement

Nom bénéficiaire	Budget 2016	Réalisé 2016	Proposition 2017
FOURRIERE ANIMALE (Syndicat mixte 3 vallées)	0 €	0,00 €	6 900 €
GERS DEVELOPPEMENT	0 €	5 000,00 €	5 000 €
GERS NUMERIQUE	0 €	0,00 €	21 423 €
PAYS PORTES DE GASCOGNE	0 €	0,00 €	29 136 €
SCOT DE GASCOGNE	0 €	5 658,62 €	11 790 €
ADDA	0 €	0,00 €	0 €
CDTL	0 €	0,00 €	40 €
TOTAL	0,00 €	10 658,62 €	74 289 €

Ces contributions sont indexées sur la population de la CCS.

Lignes avec aucune nouvelle cotisation pour 2017 : quand le réalisé est à 0, c'est lié à un changement d'imputation.

Pour le SCOT: la totalité de la subvention passe désormais en fonctionnement (avant la moitié était imputée en investissement).

L'ADDA (Association Départementale pour le Développement des Arts) ne peut être payé par la CCS qui n'est pas compétente en matière de culture

Article 6558 : autres contributions obligatoires

La loi impose aux collectivités de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles pour les élèves résidant sur son territoire. Les écoles publiques ET privées, selon le principe de parité entre l'enseignement public et privé.

Un exemple concret est donné: un élève domicilié à SEYSSES (dans CCS) est à l'école à l'ISLE JOURDAIN (hors CCS) : dans ce cas, la CCS n'assume pas directement les frais liés à sa scolarité, or la loi lui impose de le faire si elle a accepté la dérogation de scolarité. La CCS doit donc payer à la Mairie de l'ISLE JOURDAIN le coût d'un élève scolarisé en école élémentaire ou maternelle de l'Isle Jourdain. Le montant doit être défini par délibération de la Commune de l'Isle Jourdain. C'est donc une dépense de fonctionnement obligatoire qui pour la CCS s'impute à l'article 6558.

Dans le cas inverse, la CCS reçoit également de l'argent provenant de collectivités voisines qui scolarisent leurs enfants dans les écoles de la CCS. C'est donc également une recette de fonctionnement (article 74 748) pour la CCS.

Cette obligation s'étend aux écoles privées sous contrat, dans lesquelles les enfants de la CCS sont scolarisés (loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 précisée par une circulaire du 9 novembre 2010 et du 15 février 2002). C'est le cas notamment de l'école Ste Germaine à Samatan. Attention dans ce cas, on ne devrait payer à l'établissement que les frais pour les enfants scolarisés en élémentaire.

		CA 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017		
					Montant demandé en €	Montant accordé en €	Observations
Ecole publique	Mairie de l'Isle Jourdain	10 823,00	10 000,00	9 291,00	10 000,00	10 000,00	
Ecole publique	Mairie de Toulouse	3 453,47	4 000,00	2 295,14	2 500,00	2 500,00	
Ecole publique	Mairie de Simorre	0,00	0,00	11 108,00	12 000,00	12 000,00	Participation de 670€/élève pour 10 élèves CCS + participation de 2,17€ pour une moyenne de 140 repas /élève (delib CC 26/09/16)
Ecole privée	OGECC Sainte-Germaine	31 144,00	38 000,00	38 000,00	76 332,24	76 332,24	Participation pour 72 élèves en élémentaire sur la base de 1060,17€ des frais de fonctionnement CCS par élève [car moyenné élémentaire/maternelle]. (délibération 26/09/2016)
	TOTAL	45 420,47	52 000,00	60 694,14	100 832,24	100 832,24	

Le cas de l'Ecole Ste Germaine est développé car le montant à attribuer en 2017 est le double de celui attribué en 2016. Le calcul précédent était erroné car il ne respectait pas la parité privé public.

En 2017 il est proposé d'attribuer 1060,17€ par élève (x72 élèves), soient 76332,24€. La somme par élève provient d'une délibération de la CCS en date du 26 septembre 2016 ; cette somme est la moyenne des frais de fonctionnement maternelle + élémentaire. Compte tenu du manque total d'information sur la comptabilité analytique des années précédentes il a été impossible de faire dans le temps imparti la quote part maternelle/élémentaire. Cet exercice sera effectué pour septembre 2017 et la nouvelle année scolaire.

Un débat s'engage entre Messieurs Fornelli, Gateau et Traverse sur le coût de l'école privée versus école publique et le choix fait par les parents de mettre leurs enfants dans le privé. Le Président rappelle que cette discussion est vaine car l'égalité de traitement est inscrite dans la loi.

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé

La synthèse de cet article est tout d'abord présentée :

BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017
352 353 €	346 817,11 €	487 969,00 €

La forte augmentation provient essentiellement de la subvention (110.000€) à l'Office Intercommunal de Tourisme, suite à la prise de compétence du tourisme par la CCS.

Les subventions sont ensuite présentées par grands thèmes :

SUBVENTIONS	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Montant demandé	Montant accordé 2017	Observations
Cantine Monblanc	10 600,00	13 000,00	11 000,00	11 000,00 €	
Subvention exceptionnelle 2017			2 000,00	2 000,00 €	Complément pour charges de la prime départ à la retraite
			13 000,00	13 000,00 €	

Subventions aux coopératives scolaires

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Montant demandé	BP 2017 en €	
COOP.SCOL.ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	6 000,00	4 000,00	5 000,00	5 000,00	Dont 1000 € pour classe découverte
COOP.SCOL.ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
COOP.SCOL.ECOLE LAYMONT	1 581,00	1 617,00	1 297,00	1 297,00	Pas de classe découverte cette année
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	2 800,00	3 022,00	2 800,00	2 800,00	
COOP.SCOL.ECOLE MONTPEZAT	500,00	600,00	1 190,00	1 690,00	Dont 500 € pour classe de découverte en 2017 mais 500 € versé en plus en janvier 2017 pour classe découverte de décembre 2016
COOP.SCOL.ECOLE NOILHAN	2 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
COOP.SCOL.ECOLE POMPIAC	1 514,00	850,00	850,00	850,00	
COOP.SCOL.ECOLE SEYSSES SAVES	1 775,00	850,00	900,00	900,00	
COOP.SCOL.ECOLE MATERNELLE SAMATAN	2 700,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00	
COOP.SCOL.ECOLE MONBLANC	1 500,00	1 700,00	500,00	500,00	Différence due à subvention supplémentaire versée en 2016
COOP.SCOL.ECOLE TOURNAN	100,00	500,00	100,00	100,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE POLASTRON	1 500,00	1 500,00	2 370,00	2 370,00	Dont 870 € pour classe découverte
COOPERATIVE SCOLAIRE SIMORRE	0,00	0,00	210,00	210,00	Classe découverte 30€ x 7 enfants
Total coopératives	26 470,00	22 839,00	23 207,00	23 917,00	

Subventions Enfance jeunesse : les TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

	Tennis club	Maison des écritures	Ecole musique	Quilles	Save détente	Hand ball	Hockey club	Rugby	Grain à moudre	TOTAL
subv totale	1 569,00 €	2 650,00 €	5 760,00 €	750,00 €	3 084,00 €	2 390,00 €	1 170,00 €	2 024,00 €	1 300,00 €	
2016	0,00 €	1 060,00 €	2 304,00 €	300,00 €	1 233,60 €	956,00 €	468,00 €	809,60 €	0,00 €	7 131,20 €
2017	1 569,00 €	1 590,00 €	3 456,00 €	450,00 €	1 850,40 €	1 434,00 €	702,00 €	1 214,40 €	1 300,00 €	13 565,80 €

Contrairement aux autres années, on n'a inscrit sur ce projet de BP que la somme correspondant à l'exercice 2017. Une DM (Décision Modificative) sera prise lorsque les conventions TAP seront passées avec les associations pour l'année scolaire 2017-2018, pour ajuster les prévisions budgétaires (le chapitre 022 pourra servir à cela). Sachant que la limite de 23 000€ par année civile a été fixée par les élus précédemment.

Il est rappelé que l'année budgétaire est une année civile, contrairement à l'année scolaire.

Subventions Enfance jeunesse

	CA 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017			
				Montant demandé	Montant accordé	SUBV EXCE	Observations
Le bouton d'or	22 550,00	18 000,00	18 000,00	22 550,00	18 000,00	0	Incohérences dans le budget proposé
Le bouton d'or	0	0	787,44	800,00	0	800,00	MAD Mme Pelc Lupi (école Polastron)
Les Bons P'tits Loups	9 569,93	9 569,00	9 569,00	20 880,00	20 880,00	5 539,00	5 539 € subvention exceptionnelle 2016 payée en janvier 2017
Les bons P'tits Loups	3 269,00	3 000,00	2 391,71	420,00	0	420,00	Mise à disposition Melle Hugon pour juillet
MJC Monblanc	74 472,12	74 472,00	74 472,00	128 650,00	81 150,00	0	81 150€ pour fonctionnement + 43700€ de mise à disposition d'agents, accordé moins que demandé car arrêt MAD d'un agent évaluée à 3800€
MJC Monblanc	43 795,93	47 500,00	44 274,96	0	0	43 700,00	MAD agents Vittadello, Bastien, Coustet
Fédération régionale MJC	31 378,41	54 943,00	54 943,00	55 248,00	55 248,00	0	poste de directeur
TOTAL	185 035,39	321 183,39	204 438,11	228 548,00	175 278,00	50 459,00	Total général 225 737,00 €

Subventions Petite Enfance

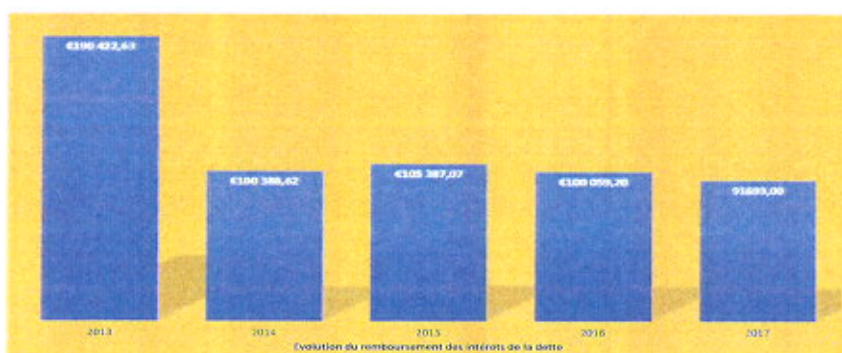
	CA 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017		
				Montant demandé	Montant accordé	Observations
Association 1.2.3.SOLEIL HG	62 808,55	40 088,00	40 088,00	50 703,00	50 703,00	
Association 1.2.3.SOLEIL RAM	27 586,36	27 500,00	27 500,00	29 091,00	29 091,00	
Association LAEP	5 366,00	8 542,00	8 542,00	14 178,00	14 178,00	augmentation masse salariale (ouverture le samedi en+)
TOTAL	95 760,91	76 130,00	76 130,00	93 972,00	93 972,00	

Autres subventions

	CA 2015	BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017			
				Montant demandé	Montant accordé	SUBV EXCE	Observations
OFFICE DU TOURISME				110 000,00	110 000,00	0	Prise compétence au 1 ^{er} janvier 2017
ADIL			imputé art 6281	2527,00	2 527,00	0	
Harmonie de la Save	4 900,00	4 900,00	4 900,00	9800,00	4 900,00		Musique sur temps scolaire
CDTL	0	0	0	350,00		350,00	Accompagnement fusion OT
TOTAL	4 900,00	4 900,00	4 900,00	4 900,00	117 427,00	350,00	Total général 117 777,00

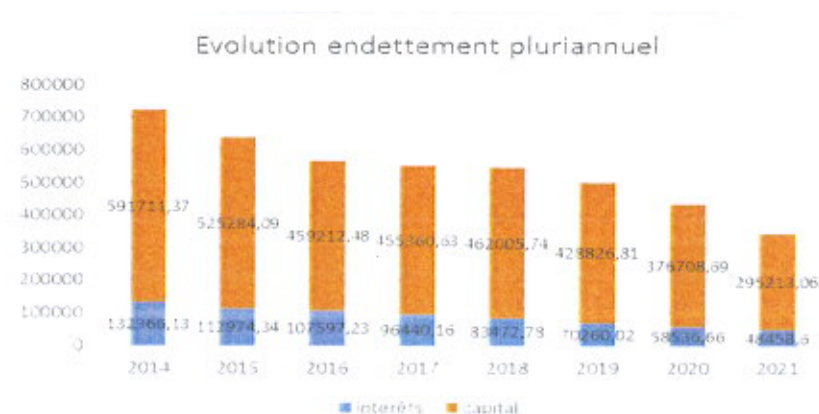
La subvention Harmonie de la Save du tableau ci-dessus correspond à l'intervention en milieu scolaire.

Chapitre 66 Les charges Financières



La baisse 2013-2014 correspond au désendettement lié aux modifications de compétences (exclusion voirie centre bourg).

En 2017 les charges financières devraient baisser de 8%.



L'endettement va diminuer progressivement.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comportent:

- Les produits des divers services
- L'excédent ordinaire reporté
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations.

Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Excédent fonctionnement reporté 002	140 452,29 €	0,00 €	350 353,42 €
Produits divers 13	34 642,00 €	45 308,66 €	53 000,00 €
Ventes et divers 70	339 000,00 €	346 301,98 €	377 540,58 €
Impôts et taxes 73	3 419 740,00 €	3 412 336,00 €	4 399 384,00 €
Dotations 74	624 652,00 €	623 960,31 €	602 835,00 €
Produits gestion courante 75	20 425,00 €	23 793,16 €	14 494,00 €
Produits exceptionnels 77	5 880,00 €	18 815,24 €	1 500,00 €
Opérations d'ordre 042	125 800,00 €	139 769,68 €	140 000,00 €
Total	4 710 591,29 €	4 610 285,03 €	5 939 107,00 €

L'excédent de fonctionnement reporté (cumul fonctionnement 2016-déficit investissement 2016=796.902.6€-418.549.18€) **est de 350.353.42€.**

Chapitre 13 : 53.000€. Il s'agit du remboursement sur rémunération de personnel (maladie).

Chapitre 70 : principalement les paiements pour la cantine scolaire.

		BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	
7067	Redevances services périsscolaires, enseignement	285 000 €	293 965,87 €	297 000,00 €	augmentation tarifs cantine sept 2016
70841	Reversement budgets annexes, CCAS et caisses des écoles	3 500 €	4 882,00 €	5 000,00 €	mise à disposition personnel voirie pour refacturation aux communes (= art 6218 du BA)
70848	Remboursement mise à disposition aux autres organismes	50 500 €	47 454,11 €	75 540,58 €	Mises à disposition personnel : MJC (Vittadello +Coustet 43 700€) Bon Petits loups (Hugon 420€) OT (nouveau 2017) Bost 31420,65€
	TOTAL	339 000,00 €	346 301,98 €	377 540,58 €	

Chapitre 73 : impôts et taxes

		BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	
73111	Contributions directes (fiscalité TF et TH)	3 065 639 €	3 044 109,00 €	3 108 905,00€	Notif 1259 le 24/03/2017
73112	CVAE (remplace la TP)	195 733 €	195 733,00 €	190 132,00 €	Notif CVAE reçue le 24/03/2017
73113	TASCOM (taxe surface comm)	8 368 €	8 368,00 €	8 368,00 €	Notif TASCOM le 24/03/2017
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0 €	13 496,00 €	0,00 €	
7325	FPIC	150 000 €	150 630,00 €	151 979,00 €	
7331	TEOM	0 €	0,00 €	920 000,00 €	Avec reprise taux 16,80%

Les contributions directes

Cette année un des principaux problèmes pour estimer le produit des contributions directes 2017 réside dans le fait que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation 2016 sont surestimées de 2% à 3%

Explication : le législateur est revenu en loi de finances pour 2016 sur la disparition programmée de la demi-part fiscale supplémentaire des veufs ou veuves. Cette demi-part supplémentaire a été rétablie. Cette modification a rendu difficile le calcul des bases prévisionnelles 2016 de taxe d'habitation. Les dégrèvements accordés modifient les valeurs de références pour le calcul des exonérations et des bases prévisionnelles, qui seront connus trop tardivement pour être intégrés aux bases prévisionnelles. Ainsi, les bases prévisionnelles 2016 de taxe d'habitation ont été notifiées sans corriger ce biais et ont donc été surestimées. Les services fiscaux estiment au niveau national cette surévaluation à +2% à +3%, toutefois la réalité de la surestimation dépend du territoire de chaque collectivité.

Les conséquences pour nos collectivités: **un gros écart entre les bases prévisionnelles 2016 et 2017**. La chute des bases prévisionnelles de TH, conduit à une faible hausse du produit fiscal attendu. Et ajoute une contrainte supplémentaire dans un contexte budgétaire déjà contraint.

Après avoir étudié des scénarii d'augmentation des taux de 1%, 2% et 3%, et en privilégiant un endettement raisonnable (emprunt d'équilibre ne dépassant pas le montant du remboursement annuel de la dette) la commission des finances a finalement proposé une augmentation modérée de 1% des contributions directes.

M. Larée demande qui paiera si le SICTOM subit un déficit de 50 000.00€. Monsieur le Président répond que cela sera pris en charge par le SICTOM.

Le produit attendu des contributions directes est présenté dans ce tableau :

	Bases impositions prévisionnelles	Taux 2016	Taux 2017	Produits prévisionnels
TH	6 477 000	18,60%	18,78%	1 216 381
FB	5 696 000	20,23%	20,43%	1 163 692
FNB	649 900	62,30%	62,91%	408 852
CFE	1 680 000	18,40%	18,58%	312 144
TOTAL				
FPZ	25 100	31,09%	31,39%	7879
TOTAL				

On notera une grosse recette TEOM (920.000€). La CCS a repris la compétence OM au 1^{er} janvier 2017 et perçoit donc directement la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La Communauté de Communes du Savès doit voter le taux pour l'année 2017. En cette année de prise de compétence, monsieur le Président propose un maintien des taux de l'année précédente, soit 18,60%. Cette somme va être reversée au SICTOM SE.

Chapitre 74 : dotations et charges

		BP 2016	Réalisé 2016	BP 2017	
74124	Dotation intercommunalité	140 000 €	139 858,00 €	72 795,00 €	102 585,50 €
74718	Autres participations de l'Etat	235 000 €	232 653,60 €	247 400,00 €	Contrats d'avenir et d'insertion x 6 / contrat enfance jeunesse /2017: 37 400 € CA + CEJ 200 000€ + coord aide 10 000€ forfait
744	FCTVA			12 000,00 €	
74748	Autres communes	45 000 €	52 940,25 €	53 000,00 €	frais de fonctionnement et de cantine facturés pour enfants hors communauté
7478	Autres organismes	68 000 €	63 711,69 €	64 000,00 €	PSO (aides CAF) / service minimum quand grèves+aides financières CAF/projets
74832	Fds départementale de TP	0 €	13 595,10 €	13 000,00 €	
74833	Fds étatique compens TP	432 €	432,00 €	106,00	
74834	Fds étatique compens TF	39 345 €	39 345,00 €	35 890,00 €	
74835	Fds étatique compens TH	26 875 €	26 875,00 €	35 644,00 €	
7488	Autres attributions et participations	70 000 €	54 549,67 €	69 000,00 €	Fonds d'amorçage reversements

On note une érosion permanente de la DGF qui a baissée de 300.000€ en 4 ans.

La Caisse d'Allocation Familiale est un gros financeur avec 247.400€ (15.000€ de plus qu'en 2016).

UNE BAISSÉ INQUIÉTANTE ET CONSTANTE DE LA DGF: -300 000 EUROS EN 4 ANS



Section investissement

Dépenses

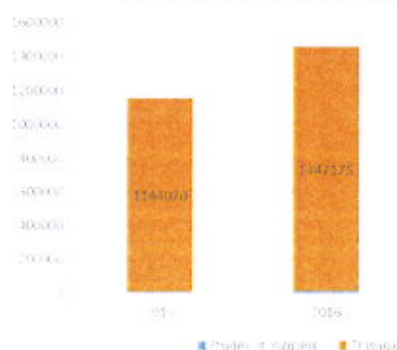
En 2017 la CCS prévoit d'investir 1.172.752€ répartis selon les compétences illustrées ci-dessous.



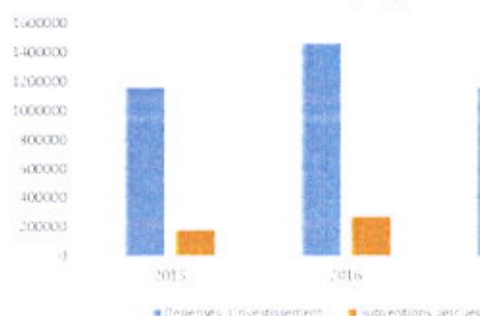
Compte tenu du planning de réalisation, l'extension du garage voirie ne sera financé que partiellement en 2017.

Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Déficit d'investissement reporté 001	387 607,00 €		446 765,18 €
Emprunts (capital payé) 16	450 000,00 €	438 633,44 €	434 095,00 €
Etudes 20	60 339,61 €	11 340,00 €	72 000,00 €
Subventions équipements versées 204	93 952,00 €	73 082,18 €	90 952,00 €
Immobilisations corporelles 21	1 712 036,40 €	1 447 174,08 €	1 009 800,00 €
Dépenses imprévues 020	0,00 €	0,00 €	25 914,82 €
Opérations d'ordre 040	125 800,00 €	139 769,68 €	140 000,00 €
Opérations d'ordre 041	7 242,00 €	7 241,78 €	0,00 €
Total	2 836 977,01 €	2 117 241,16 €	2 219 527,00 €

Evolution du niveau d'investissement



Les subventions perçues



Une année 2017 avec un niveau d'investissement « moyen », mais qui génère peu de recettes d'investissement (beaucoup de travaux de gros entretiens, ou imposées par la loi (AD'AP) donc peu de cofinancements attendus). Les recettes prévues en 2017 proviennent essentiellement des réalisations de 2016 (ALAE Laymont).

La modification de la durée d'amortissement n'a pas encore été modifiée. La faisabilité doit encore être vérifiée avec les Finances Publiques. Les prochains investissements devront être amorti sur des durées plus longues afin d'augmenter la capacité d'autofinancement.

Recettes d'investissement

Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Virement de la section fonctionnement 021	695 763,00 €	0,00 €	714 556,00 €
FCTVA 10222	230 000,00 €	224 078,00 €	288 000,82 €
Excédents fonctionnement capitalisés 1068	728 698,00 €	728 698,45 €	446 549,18 €
Subventions 13	344 360,00 €	268 470,70 €	173 216,00 €
Emprunts encaissés 16	622 055,00 €	600 000,00 €	412 000,00 €
Opérations d'ordre 040	206 860,00 €	229 593,29 €	185 205,00 €
Opérations d'ordre 041	60 000 €	7 241,78 €	0,00 €
Total	2 836 978,00 €	2 058 082,22 €	2 219 527,00 €

On note un emprunt d'équilibre de 412.000€.

Budget annexe service voirie

Le budget est équilibré à 21 568€.

Ce budget permet d'isoler les travaux réalisés par la CCS en dehors de ses compétences statutaires.

C'est le cas par exemple des travaux faits:

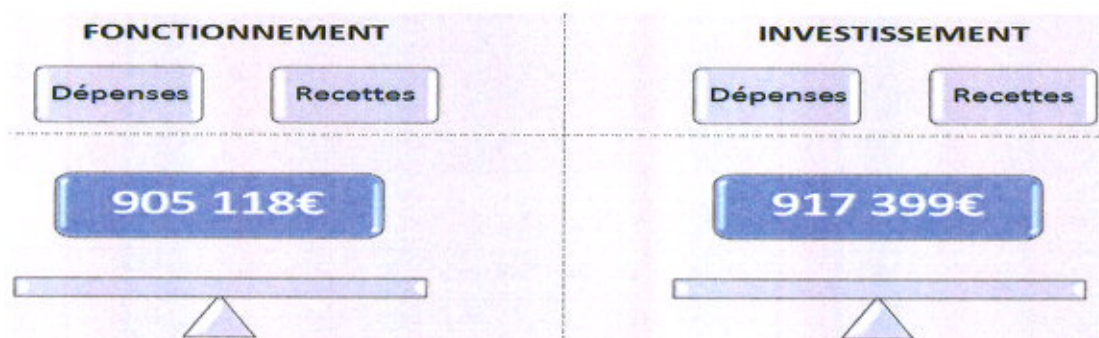
- pour des syndicats (Barousse),
- sur la voirie centre bourg (compétence communale)
- sur les chemins ruraux (compétence communale)

Ces « prestations de services » font l'objet d'une refacturation auprès des « clients » de la CCS (communes membres ou autres syndicats)

FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Charges générales 011	11 000,00 €	3 026,91 €	6 000,00 €	Excédent fct reporté 002	15 339,00 €	0,00 €	9 068,29 €
Charges de personnel 012	7 000,00 €	4 882,00 €	5 000,00 €	Ventes et divers 70	18 000,00 €	16 976,81 €	12 499,71 €
Charges courantes 65	15 339,00 €	15 339,00 €	9 168,00 €				
Dépenses imprévues 022	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €				
Total	33 339,00 €	23 247,91 €	21 568,00 €	Total	33 339,00 €	16 976,81 €	21 568,00 €

Budget annexe zone La Pouche



Section fonctionnement

Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
011 Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	2 559,92 €	002 Excédent fct reporté	319 122,00 €	0,00 €	318 131,91 €
66 Charges financières	3 000,00 €	2 890,20 €	2 500,00 €	70 Ventes et divers	100 000,00 €	1 900,00 €	100 000,00 €
608 Frais accessoires terrains en cours aménagement			1 000,00 €				
023 Virement à section invest	250 419,00 €	0,00 €	0,00 €	042 Opérations d'ordre	100 000,00 €	1 900,00 €	480 926,17 €
042 Opération ordre transfert entre sect	165 703,00 €	0,00 €	899 058,08 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	6 059,92 €
Total	419 122,00 €	2 890,20 €	905 118,00 €	Total	200 000,00 €	3 800,00 €	905 118,00 €

Section investissement

INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
001 Déficit d'investissement reporté	394 394,00 €	0,00 €	414 972,39 €	021 Virement de la section fct	250 419,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remb capital)	21 728,00 €	20 579,03 €	21 500,44 €	040 Opération ordre entre sect	165 703,00 €	0,00 €	899 058,08 €
040 Opérations ordre (stock)	0,00 €	0,00 €	480 926,17 €	1641 Autre emprunt	0,00 €	0,00 €	18 340,92 €
Total	416 122,00 €	20 579,03 €	917 399,00 €	Total	416 122,00 €	0,00 €	917 399,00 €

M. Daignan fait savoir qu'il reste encore 6 lots disponibles à la vente, dont certains devraient aboutir en 2017.

M. Traverse demande où en est la situation avec le site de GAMM VERT. Monsieur le maire de Lombez, Jean-Pierre Cot informe l'assemblée qu'il a visité le site pour voir s'il y aurait une possibilité de l'utiliser pour un stade omnisport. Le bâtiment est trop bas pour cela, et le prix demandé est beaucoup trop élevé pour la municipalité de Lombez.

M. Traverse rappelle également que la Communauté de Communes est propriétaire des terrains de l'Anduze et demande ce qu'il peut en être fait. M. le Président rappelle que cela représente une valeur foncière qui pour le moment est exploité en fermage agricole.

LES VOTES

En préambule du vote Monsieur Michel TRAVERSE rappelle que tout doit être fait pour diminuer les dépenses de fonctionnement, en pratiquant une analyse détaillée et critique, poste à poste. La mise en place d'une vraie comptabilité analytique aidera en cela.

Budget principal de la communauté de communes du Savès : Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dans sa séance du 13 mars 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		Euros				
- Résultat de l'exercice 2016		A				
qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		656 450,31				
		B				
-Report à nouveau budget commune		140 452,29				
-Total report à nouveau						
Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)						
* Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	796 902,60				
Section d'investissement		C				
Solde d'exécution		-446 765,18				
(avec les résultats antérieurs)						
		D				
Restes à réaliser	<table><tr><td>Dépenses</td><td>Recettes</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	Dépenses	Recettes			Solde des restes à réaliser
Dépenses	Recettes					
		28 216,00				
		E				
Besoin de financement de la section d'investissement		E = C + D				
		-418 549,18				

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	446 549,18 €

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

350 353,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- Décide d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Budget annexe service voirie : Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016, dans sa séance du 13 mars 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Euros

- Résultat de l'exercice 2016

A

qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion

-6271,10 €

B

-Report à nouveau budget VOIRIE

15339,39 €

-Total report à nouveau

Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)

* Résultat de fonctionnement cumulé

A + B

9068,29 €

Section d'investissement

C

Solde d'exécution

(avec les résultats antérieurs)

D

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes

Solde des restes à réaliser

E

Besoin de financement de la section d'investissement

E = C + D

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	9068,29€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé à la ligne budgétaire 002 «Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 9068,29€

- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Budget annexe zone de la Pouche : Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2016

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir adopté le Compte Administratif 2016 dans sa séance du 13 mars 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		Euros
- Résultat de l'exercice 2016	A	
qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion	-990,20 €	
-Report à nouveau budget zone de la Pouche	B	
-Total report à nouveau Solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	319 122,11 €	
* Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	318 131,91 €
Section d'investissement		C
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-414 972,39 €	
Restes à réaliser	Dépenses Recettes	D
Solde des restes à réaliser		

--	--

Besoin de financement de la section d'investissement

E = C + D

E

--

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

F

--

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"

318 131,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 318 131,91 €

-charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Modification du taux des indemnités des élus

Monsieur le Président explique que les barèmes des indemnités ont changé cette année avec le passage de l'indice 1015 à l'indice 1022. Ce qui induit une hausse des indemnités.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de baisser les pourcentages de l'indice 1022 afin que la somme globale des indemnités n'augmente pas en 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 L5215-16 L5216-4 R5215-2-1 et R5216-1;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Présidents et Vice-Présidents,

Considérant que la Communauté de Communes du Savès est située dans la tranche de population 3 500 à 9 999 habitants

Considérant que le relèvement du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 26 mai 2016 et le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel sont indexés les indemnités des élus, issu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, conduisent à modifier la délibération en date du 16 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus de la Communauté de Communes du Savès.

Considérant l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement impulsé par le conseil communautaire, Monsieur le Président propose de diminuer le taux de l'indemnité, afin que, malgré l'augmentation des valeurs de références ci-dessus précisées, l'indemnité des élus ne soit pas augmentée et que les élus participent ainsi, même symboliquement, à l'effort partagé de maîtrise des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} avril 2017,

- De fixer le montant des indemnités:
- Pour l'exercice effectif des fonctions de **Président à 40.76%** de l'indice terminal de la fonction publique (sachant que le taux maximal est de 41.25%)
- Pour l'exercice effectif des fonctions des 5 vice-présidents à **16.30%** de l'indice terminal de la fonction publique (sachant que le taux maximal est de 16.50%)
- Les indemnités de fonction sont versées mensuellement
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'EPCI.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

que les indemnités des élus ne changent pas en 2017.

[Convention avec l'OGEC Sainte Germaine pour les frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat sur le territoire](#)

Vu l'article L2321-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation

Vu le décret n°60 389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Catholique OGEC Sainte Germaine en date du 4 mai 1979

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté pour les classes primaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal

La participation de la Communauté aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, celui-ci s'établissait en 2016 à 1060,17 € par élève.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2017 par la Communauté de communes est égal aux coûts par élève du public multipliés par le nombre d'élèves inscrits à l'école Catholique Sainte Germaine à la rentrée de septembre 2016/2017.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Education Finances, Economie,

Vu l'exposé de monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	35	2	2
		André FORNELLI	Sophie DELORT
		Alain GATEAU	Anne-Marie LONDRES

décide :

- de fixer pour l'année 2017 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 1060,17 € par élève pour les écoles élémentaires, pour un total de 72 élèves soit un montant de 76332,24 €
- d'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine.
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2017,

Subventions et participations communales

Subventions aux associations

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que les commissions ont analysé les dossiers de demande de subvention présentés par les associations au titre de l'exercice 2017, et les annexes justificatives produites par ces dernières le cas échéant.

Considérant la relecture du travail des commissions faite par la commission finances, Monsieur le Président propose l'attribution des subventions, dont la liste figure ci-dessous, aux associations et rappelle aux élus membres des associations concernées la nécessité de quitter la salle avant les débats et les votes afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

de procéder au versement des subventions à hauteur de **487 969€** pour l'exercice 2017, qui seront imputés à l'article 6574 du budget principal 2017, telles que listées ci-dessous.

LISTE ASSOCIATIONS	MONTANT SUBV ATTRIBUEE 2017		
	ORDINAIRE	EXCEP	TOTAL 2017
Coop scol EE LOMBEZ	4 000 €	1 000 €	5 000 €
Coop scol EE SAMATAN	4 000 €	0 €	4 000 €
Coop scol E LAYMONT	1 297 €	0 €	1 297 €
Coop scol EM LOMBEZ	2 800 €	0 €	2 800 €
Coop scol E MONTPEZAT	690 €	1 000 €	1 690 €
Coop scol E NOILHAN	1 500 €	0 €	1 500 €
Coop scol E POMPIAC	850 €	0 €	850 €
Coop scol E SEYSSES SAVES	900 €	0 €	900 €
Coop scol EM SAMATAN	2 700 €	0 €	2 700 €
Coop scol E MONBLANC	500 €	0 €	500 €
Coop scol E TOURNAN	100 €	0 €	100 €
Coop scol E POLASTRON	1 500 €	870 €	2 370 €
Coop scol E SIMORRE	0 €	210 €	210 €
TOTAL COOP SCOLAIRE	20 837 €	3 080 €	23 917 €
Tap Tennis	1 569 €	0 €	1 569 €
Tap Maison des écritures	1 590 €	0 €	1 590 €
Tap Ecole de musique	3 456 €	0 €	3 456 €
Tap Quilles	450 €	0 €	450 €
Tap Save détente	1 850,40 €	0 €	1 850 €
Tap Hand ball	1 434 €	0 €	1 434 €
Tap Hockey	702 €	0 €	702 €
Tap Rugby	1 214,40 €	0 €	1 214 €
Tap Grain à moudre	1 300 €	0 €	1 300 €
TOTAL TAP	13 566 €	0 €	13 566 €
Bouton d'or	18 000 €	800 €	18 800 €
Bons petits loups	20 880 €	420 €	21 300 €
Bons petits loups		5 539 €	5 539 €
MJC Monblanc	81 150 €	43 700 €	124 850 €
Fédération régionale MJC	55 248 €	0 €	55 248 €
TOTAL SUBV ENFANCE JEUNESSE	175 278 €	50 459 €	225 737 €
123 soleil Halte garderie	50 703 €	0 €	50 703 €
123 soleil Relai assistantes maternelles	29 091 €	0 €	29 091 €
Association LAEP	14 178 €	0 €	14 178 €
TOTAL SUBVENTION PETITE ENFANCE	93 972 €	0 €	93 972 €
Cantine Monblanc	11 000 €	2 000 €	13 000 €
TOTAL SUBVENTION CANTINE	11 000 €	2 000 €	13 000 €
Office du tourisme	110 000 €	0 €	110 000 €
CDTL (accompagnement fusions OT)	0 €	350 €	350 €
ADIL	2 527 €	0 €	2 527 €
Harmonie de la Save	4 900 €	0 €	4 900 €
TOTAL SUBVENTION AUTRE	117 427 €	350 €	117 777 €
TOTAL	432 080 €	55 889 €	487 969 €

Pour les subventions de plus de 23 000€, une convention spécifique sera signée avec l'association concernée et fera l'objet d'une délibération séparée.

Subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé plus de 23 000 euros

- Convention Office de tourisme/Communauté du Savès 32

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association Office du Tourisme est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de 110 000 Euros pour l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association Office du Tourisme, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Monsieur le Président indique que Mr Beyria Bernard et Mme Caille Marie Thérèse ne prendront pas part au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents

- Convention Association Bons Petits Loups/Communauté de communes du Savès 32

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association BONS PETITS LOUPS est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de 26 839€ pour l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association BONS PETITS LOUPS, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

décide :

- d'approuver la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents

- Convention MJC Monblanc /Communauté de communes du Savès 32

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association MJC MONBLANC est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de 124 850 € pour l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association MJC MONBLANC, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

décide :

- d'approuver la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces documents

- Convention 123 Soleil/Communauté de Communes du Savès 32

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association 1,2,3 Soleil est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association prévoit une subvention de 79 794 Euros pour l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, en application de la loi, le projet de convention, à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association 1,2,3 Soleil, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

décide :

- d'approuver la convention qui lui est présentée,
- d'autoriser monsieur le président à signer ces documents

Vote des taux 2017 des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Vu le budget primitif 2017, équilibré dans sa section de fonctionnement par un produit fiscal de 3 108 948 euros,

Après avis favorable de la commission des Finances réunie le 27 mars 2017,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux suivants pour l'année 2017. Il rappelle que pour l'année 2017, l'Etat dans son projet de loi de Finances a procédé à une revalorisation des bases de la valeur locative cadastrale de 0,4 %.

Par ailleurs, il rappelle enfin que la loi Notre du mois d'août 2015 a transféré de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de Communes, notamment la promotion de l'offre touristique et la compétence Ordures Ménagères, ce qui induit de nouvelles charges.

Enfin, la Communauté de Communes du Savès subit une diminution considérable de sa dotation globale de fonctionnement, plus de 65000 euros de 2016 à 2017. Dans ce contexte, et afin de poursuivre une politique d'investissement en matière de voirie, volontariste, il propose une augmentation des taux à hauteur de 1% pour l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer pour 2017, les taux suivants :

	Taux exercice précédent	Taux voté Exercice 2017	Bases Imposition prévisionnelles 2017	Produit
Taxe d'Habitation	18,60	18,78	6 477 000	1 216 381
Taxe sur le Foncier Bâti	20,23	20,43	5 696 000	1 163 692
Taxe sur le Foncier non Bâti	62,30	62,91	649 900	408 852
Cotisation Foncière des entreprises	18,40	18,58	16 80 000	312 144
Fiscalité professionnelle de Zone	31,09	31,39	25 100	7879
TOTAL			3 108 948 €	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

décide :

- de fixer les taux 2017 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 18,78 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 20,43%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 62,91%
 - Cotisation Foncière des entreprises : 18,58%
 - Fiscalité professionnelle de zone : 31,39%
- de charger le Président à la notification de cette délibération pour application à l'Administration fiscale

Vote du taux 2017 de la TEOM

La Communauté de Communes du Savès est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière « d'élimination et traitement des déchets des ménages ». Jusqu'alors, cette compétence était exercée par les 32 communes de la Communauté de communes du Savès qui la déléguait ensuite au SICTOM Sud-Est.

Il indique que ce syndicat n'a pas été dissous par le Préfet dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre s'étend sur 3 Communautés de Communes et une communauté d'agglomération. Ce syndicat percevait déjà en lieu et place des communes la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La communauté de commune du Savès a délibéré en date du 12/12/2016 pour percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM Sud Est dans le prolongement du transfert automatique de la compétence obligatoire "ordures ménagères" au 1^{er} janvier 2017.

Pour financer ce service, le SICTOM Sud Est a voté un produit à recevoir sur l'ensemble de son périmètre, qui équilibre le service. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service est donc exercé par la Communauté de Communes et la TEOM intercommunale votée par la communauté s'appliquera de droit sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 qui autorise la Communauté de Communes à percevoir en lieu et place du SICTOM Sud Est la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM 2017 notifié par les services fiscaux

Vu la délibération du 02 avril 2016 du SICTOM Sud Est fixant le taux pour 2016 à 16,80 %

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux TEOM de 16,80 % pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : De fixer le taux TEOM de 16,80 % pour l'année 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

- De charger le Président de notifier cette délibération aux services fiscaux compétents.

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 16.8%.

Vote du budget primitif 2017 : Budget Principal

Le projet du Budget primitif de l'année 2017 est présenté aux membres du conseil communautaire accompagné des documents propres à justifier les propositions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2017, relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 27 mars 2017 pour examiner le projet du budget,

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur COT, Vice-Président chargé des finances présente le Budget Primitif de la Communauté par chapitres et procède au vote ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 939 107 €	5 939 107 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 219 527 €	2 219 527 €

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2017 relatif au Budget Principal, voté par chapitres.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

le budget primitif.

Vote du budget annexe service voirie : Budget Primitif 2017

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes réalise des travaux de voirie pour le compte de tiers publics. Afin d'individualiser le coût de ses prestations, la collectivité a créé un budget annexe.

Mr le Président rappelle que le budget doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril 2017 et transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après son approbation.

Le projet du Budget annexe Voirie de l'année 2017 est présenté aux membres du conseil communautaire accompagnés des documents propres à justifier les propositions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget de l'exercice 2017, relatif au budget annexe Voirie

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 27 mars 2017 pour examiner le projet du budget,

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur COT, Vice-Président chargé des finances, présente le Budget annexe Voirie de la Communauté par chapitres et procède au vote ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE VOIRIE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 568.00 €	21 568.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- approuve le Budget Annexe VOIRIE 2017, voté par chapitres.

Vote du budget annexe zone de la Pouche : Budget Primitif 2017

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence obligatoire du développement économique, a aménagé une zone d'activités sur le territoire destinés à l'implantation des entreprises.

Mr le Président rappelle que cette zone est encore aujourd'hui en cours de commercialisation. Mr DAIGNAN, vice-président en charge de l'Economie expose l'avancée de la commercialisation.

Le projet du Budget annexe Zone de la POUCHE de l'année 2017 est alors présenté aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget de l'exercice 2017, relatif au budget annexe Zone de la Pouche.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 27 mars 2017 pour examiner le projet du budget,

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur COT, Vice-Président chargé des finances, présente le Budget annexe Zone de la POUCHE de la Communauté par chapitres et procède au vote ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA POUCHE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	905 118 €	905 118 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	917 399 €	917 399 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

le budget annexe Zone de la Pouche.

Personnel territorial : convention Mise à disposition de Mme Anne Escalle/ Commune de Samatan

En raison de l'absence temporaire de la Directrice des Services de la Communauté de Communes du Savès, Monsieur le Président souhaiterait que la commune de Samatan mette à sa disposition la Secrétaire Générale de la mairie pour la participation à l'élaboration des documents du cycle budgétaire 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Il précise que la commission administrative paritaire placée auprès du CDG a été saisie et a donné le 31 mars 2017 un avis favorable à ce projet de mise à disposition. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial et secrétaire générale de la mairie de Samatan, auprès de la Communauté de Communes du Savès pour un volume horaire de 136 heures à réaliser avant le 30 avril 2017.
- décide que la participation de la Communauté de Communes du Savès correspondra à la rémunération versée à l'agent par la mairie de Samatan, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. La Communauté de Communes du Savès ne verse pas de complément de rémunération à l'agent. Le remboursement de la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine de l'agent sera effectué dans le mois suivant la fin de la mise à disposition, sur demande de la collectivité d'origine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Sectorisation Ecole de Tournan

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 mai 2013 qui définissait la sectorisation des écoles de la communauté de communes. Il propose d'actualiser ce document en prenant en compte le courrier de la Directrice Académique des services de l'éducation nationale en date du 9 mars 2017, nous informant de la fermeture de l'école élémentaire de Tournan.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la nouvelle répartition présentée comme suit :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
NOILHAN	Cazaux – Labastide – Pompiac - Seysses
LAYMONT	Garravet (Est) Montpezat – Sauvimont - St Loube - St Lizier - Montégut
LOMBEZ	Cadeillan – Espaon - Garravet (Ouest) - Gaujac – Montadet – Montamat – Montégut (Techeyre) – Sauveterre – Pellefigue – Puylausic - Sabaillan
MONBLANC	Pébées
MONTPEZAT	Laymont – Sauvimont - St Loube - St Lizier - Garravet (Est)- Montégut
NOILHAN	Cazaux – Pompiac – Seysses - Labastide
POLASTRON	Bézéril - St André
POMPIAC	Cazaux – Noilhan - Seysses - Labastide
SAMATAN	Nizas - St Soulan - Savignac
SEYSSSES SAVES	Cazaux – Noilhan - Pompiac - Labastide

Les enfants résidant sur la commune de TOURNAN seront scolarisés à l'école de SIMORRE à compter de septembre 2017.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
39	39	0	0

par le Conseil Communautaire

Vidéo protection

La recrudescence des cambriolages nous amène à réfléchir sur la possibilité de nous doter d'un réseau de vidéo surveillance. Ceci avait été évoqué lors d'une réunion d'information avec la Gendarmerie du Gers.

Le concept serait de mailler « intelligemment » le territoire avec des caméras, afin de pouvoir accéder aux images en cas de problème.

Il est rappelé que les vidéos ne peuvent être visionnées que sur requête à l'occasion d'une enquête.

Le principe d'une réunion sur le sujet est acté par le Conseil Communautaire.

Site pour la dématérialisation des enquêtes publiques

La démonstration de fonctionnement de la version bêta du site est satisfaisante.

Le cofinancement du développement du site communautaire tel qu'imaginé au départ n'est pas possible. Il doit être réalisé par la CCS qui paiera son développement. Des conventions avec les communes utilisatrices devront être passées.

Contractualisation

Monsieur Jean Pierre COT intervient en tant que Conseiller Départemental pour apporter une information sur des possibilités de financement de projets par le Conseil Départemental.

Dans un objectif de cohésion sociale et territoriale, en réponse au caractère de forte ruralité du Département et pour construire une dynamique partenariale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, le Département crée le Fond Départemental de Développement, le « F2D ».

Ce fond représente un soutien aux dynamiques de développement territorial de 6 millions d'euros sur 3 ans, soit 2 millions par an pour soutenir les investissements structurants des EPCI.

Il se traduit par la signature d'un Contrat Départemental de Développement, le « C2D » d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le Département et chaque EPCI.

Le contrat, adopté par délibération du 27 janvier 2017, instaure un dialogue avec les EPCI sur leurs projets d'investissements.

Ce dialogue se concrétisera par l'attribution d'une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D » attribuée à chaque EPCI, pour les projets choisis. La CCS pourrait disposer de 350K€ sur 3 ans.

Pour les petits projets communaux il existe la Dotation Départementale Rurale. Pour cela s'adresser à l'ingénierie du Conseil Départemental.

Fin de réunion à 20 h 50

Listes des délibérations prises lors de la séance du 7 avril 2017

- Budget principal de la communauté de Communes – Affectation du résultat exercice 2016
- Budget annexe voirie – Affectation du résultat exercice 2016
- Budget annexe ZA La Pouche – affectation du résultat exercice 2016
- Indemnités de fonction du président et des Vice-Présidents
- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGEC Sainte Germaine - année 2017. Convention pour subvention accordée aux organismes de droit privé de 23 000€ entre la Communauté de Communes du Savès et l'OGEC Saint Germaine.
- Subventions aux associations - exercice 2017
- Subvention accordée aux organismes de droit privé de 23 000€ et convention CCS avec l'association Office du Tourisme.
- Subvention accordée aux organismes de droit privé de 23 000€ et convention CCS avec l'association Les Bons Petits Loups
- Subvention accordée aux organismes de droit privé de 23 000€ et convention CCS avec l'association MJC de Monblanc
- Subvention accordée aux organismes de droit privé de 23 000€ et convention CCS avec l'association 123 Soleil
- Impôts locaux – exercice 2017 Vote des taux de taxes directes locales 2017
- Vote du taux de la TEOM 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes du Savès
- Vote du Budget Primitif 2017
- Vote du Budget Annexe Voirie 2017
- Vote du Budget annexe ZA La Pouche 2017
- Signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Samatan
- Sectorisation scolaire des communes de la Communauté de Communes du Savès